



GUTENBERG FINANCE

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

Maison fondée en 1980

QU'EST-CE QUE LE RAPPORT DIT « 29 LEC »

Depuis l'Accord de Paris et le plan d'action de la Commission européenne, la prise de conscience des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, ainsi que les problématiques liées au changement climatique et à la biodiversité, accélèrent la mutation de la finance.

Dans le cadre de son plan d'action sur la finance durable, réaffirmé dans la « *renewed sustainable finance strategy* », la Commission européenne a pour ambition :

- De réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables en matière environnementale, sociale et de gouvernance ;
- D'intégrer la durabilité dans la gestion des risques ;
- De favoriser la transparence et une vision de long terme.

Pour ce faire, deux des pierres angulaires du plan d'action de la Commission européenne sont le Règlement UE 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit SFDR ou *Disclosure*) et le Règlement UE 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 (dit Taxonomie) sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement UE 2019/2088.

Parallèlement en France, la Loi énergie et climat du 8 novembre 2019 (LEC) a été l'occasion de revoir et de renforcer les exigences déjà mises en place avec l'article 173 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 afin de poursuivre la transformation et l'encouragement au développement d'une économie plus durable. Son article 291 et son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 permettent également d'aligner et de coordonner le cadre réglementaire français avec SFDR. Ces dispositions donneront lieu à la publication annuelle d'un rapport « art. 29 » sur le site internet des entités concernées. Ce rapport vient compléter le rapport PAI (*Principles Adverse Impacts* ou principales incidences négatives) visé à l'art. 4 de SFDR.

L'art. 29 de la LEC impose ainsi aux sociétés de gestion de portefeuille (SGP), via l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier :

- D'inclure une information sur les risques associés au changement climatique et aux risques liés à la biodiversité dans leur politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement visée à l'article 3 de SFDR ; Des informations relatives à cette politique devant être publiées sur le site internet de la SGP ;
- De mettre à la disposition du public un document retraçant leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

GUTENBERG FINANCE S.A.S

Société de Gestion de Portefeuille et de Conseil en Investissement

9 Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG CEDEX

Tél: 03 88 75 55 50 Fax: 03 88 22 47 85 Email: info@gutenbergfinance.com Site Internet : www.gutenbergfinance.com

Agrément AMF N° GP 90-22 du 12 juin 1990 ORIAS N° 13003878

SIRET N° 338 501 174 00035

Membre de l'AFG – Association Française de la Gestion financière



GUTENBERG FINANCE

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

Maison fondée en 1980

Le rapport art. 29 répond à cette dernière disposition tout en incluant (via le point 8° du III de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier) des éléments relatifs à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. Ces derniers relèvent de la politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement visée à l'article 3 de SFDR.

Si le rapport PAI est plus centré sur la présentation d'indicateurs (quantitatifs) d'incidence négative, le rapport art. 29 de la LEC, quant à lui, est plus orienté vers la description de la démarche, des moyens mis en œuvre et des objectifs retenus. Il met de plus l'accent sur l'environnement avec l'alignement sur l'Accord de Paris, les objectifs de long terme liés à la biodiversité et les risques de durabilité. La France dispose dorénavant d'un cadre réglementaire robuste imposant une large transparence sur ce que font les acteurs des marchés financiers (sociétés de gestion, assureurs et banques) en matière de durabilité dans le cadre de leurs décisions d'investissement.

DÉMARCHE GÉNÉRALE SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG

Fort d'une dynamique entrepreneuriale, **GUTENBERG FINANCE** est un acteur local, à l'écoute de ses clients et sensible aux problématiques du monde qui l'entoure.

Notre rôle premier est de préserver le capital de nos clients et de maximiser le couple rendement/risque des investissements pour leur compte. En investissant sur les marchés financiers, nous finançons l'économie réelle, la prise en compte des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) nous permet de le faire de manière positive en sélectionnant les entreprises soucieuses d'agir pour le monde d'aujourd'hui et de demain.

Selon nous, la transition écologique s'accompagne en toute logique de justice sociale, l'idée maîtresse étant ainsi de préférer les investissements qui favorisent la réduction des inégalités croissantes tout en préservant l'habitabilité de notre planète.

En tant qu'investisseur responsable, **GUTENBERG FINANCE** a identifié différents secteurs et/ou activités à exclusion de son univers d'investissement (i.e. celui couvrant l'ensemble de l'univers d'investissement des OPC) en raison de leur côté nocif pour l'environnement et/ou pour la société à savoir :

Sectorielles : tabac, charbon thermique, armes controversées, sables bitumineux ;

Normatives : violation d'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies et/ou d'une des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

GUTENBERG FINANCE S.A.S

Société de Gestion de Portefeuille et de Conseil en Investissement

9 Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG CEDEX

Tél: 03 88 75 55 50 Fax: 03 88 22 47 85 Email: info@gutenbergfinance.com Site Internet : www.gutenbergfinance.com

Agrément AMF N° GP 90-22 du 12 juin 1990 ORIAS N° 13003878

SIRET N° 338 501 174 00035

Membre de l'AFG – Association Française de la Gestion financière



GUTENBERG FINANCE

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

Maison fondée en 1980

Dans un deuxième temps, elle exclut les sociétés dont le risque global en matière de controverse est jugé « ELEVE ». Les controverses, telles que nous l'entendons, peuvent être assimilées à des scandales plus ou moins grave de la société vis-à-vis des critères ESG. L'exclusion débute lors de l'apparition de la controverse ayant fait basculer le risque global à un niveau « ELEVE » et dure au minimum 12 mois.

Si la société est présente dans le portefeuille, Gutenberg Finance procédera à la vente du titre dans un délai de 6 mois au mieux des intérêts du client.

Dans un troisième temps, L'équipe de Gestion privilégie les émetteurs démontrant une amélioration ou de bonnes perspectives de leurs pratiques et de leur performance ESG dans le temps.

A cette fin, une réduction supplémentaire de l'univers d'investissement est effectuée : les entreprises bénéficiant d'une note inférieure à 2/10 dans un des critères E/S/G sont supprimées de l'univers d'investissement (cf. ci-dessous « Univers Investissable et notations ESG »)

Cette politique s'applique à la gestion collective de **GUTENBERG FINANCE**.

Ainsi, par la mise en place de cette politique d'exclusion de **GUTENBERG FINANCE**, tous les fonds de la gestion collective relèvent de l'article 8 du règlement SFDR/Disclosure.

Forts d'une attention de plus en plus accrue aux enjeux ESG, nous travaillons à améliorer notre gamme en intégrant notamment des critères extra-financiers à nos processus de gestion. Depuis 2023, nous avons ainsi mis en place notre politique d'exclusion et intégrés des critères extra-financiers dans nos fonds.

Les critères ESG constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière. Nous pouvons ainsi évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes.

Méthodologie de prise en compte des critères ESG et Notation

Nous utilisons les notations ESG et les analyses fournies par AlphaValue et Sequantis (sous forme de rapport trimestriel) pour construire notre approche.

GUTENBERG FINANCE S.A.S

Société de Gestion de Portefeuille et de Conseil en Investissement

9 Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG CEDEX

Tél: 03 88 75 55 50 Fax: 03 88 22 47 85 Email: info@gutenbergfinance.com Site Internet : www.gutenbergfinance.com

Agrément AMF N° GP 90-22 du 12 juin 1990 ORIAS N° 13003878

SIRET N° 338 501 174 00035

Membre de l'AFG – Association Française de la Gestion financière



GUTENBERG FINANCE

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

Maison fondée en 1980

Il est important de rappeler que la couverture ESG des émetteurs diffère selon les classes d'actifs. L'intégration du processus d'analyse ESG est donc différent selon le type d'investissement (actions – obligations – fonds externes). En effet, les données sont beaucoup plus fournies sur les

titres / actions que sur le segment obligataire. Pour cette raison, Gutenberg Finance adapte son processus d'investissement ESG aux classes d'actifs.

POCHE ACTION :

8 indicateurs sont utilisés pour calculer les scores de durabilité individuels des émetteurs. Certains proviennent des indicateurs environnementaux et sociaux et un complément provient des indicateurs de gouvernance.

Ces 8 indicateurs sont considérés comme de bons précurseurs du potentiel de durabilité d'une entreprise. Leur pondération extraite des séries de données propriétaires d'ALPHA VALUE est décrite dans le tableau, elle s'applique à tous les émetteurs. Cette notation est déployée pour tous les investissements en actions et peut changer en temps réel à la suite de nouvelles entrées de données et/ou de modifications apportées à d'autres actions, car les calculs sous-jacents sont en partie relatifs au secteur et en partie à l'univers.

Gouvernance	%	Pourquoi ce critère
Taux d'administrateurs indépendant	25%	Les membres indépendants du conseil d'administration seront plus ouverts aux points de vue extérieurs
Diversité géographique du conseil	20%	Les cultures différentes vont émettre des idées alternatives
Répartition président vs exécutif	5%	La gouvernance à deux niveaux est une procédure de contrôle et d'équilibre
Environnement		
CO ² Emission	25%	Centrale pour l'objectif climatique
Prélèvements d'eau	10%	Central pour l'humanité
Social		
Dispersion des salaires (tendance)	5%	mesure potentielle de tension interne/progrès potentiel
Satisfaction au travail	5%	mesure potentielle de tension interne
Communication interne	5%	mesure potentielle de tension interne

La pondération importante de la gouvernance repose sur la conviction que les principes ESG ne peuvent être maintenus si cette dernière est faible. Sans cela, les métriques E et S sont susceptibles d'échouer. Après la gouvernance, ce sont les questions environnementales qui comptent le plus. Les mesures sociales sont moins pondérées car leurs implémentations peuvent aller à l'encontre des autres parties prenantes. Elles ne peuvent donc être aisément déployées de manière cohérente.

GUTENBERG FINANCE S.A.S

Société de Gestion de Portefeuille et de Conseil en Investissement

9 Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG CEDEX

Tél: 03 88 75 55 50 Fax: 03 88 22 47 85 Email: info@gutenbergfinance.com Site Internet : www.gutenbergfinance.com

Agrément AMF N° GP 90-22 du 12 juin 1990 ORIAS N° 13003878

SIRET N° 338 501 174 00035

Membre de l'AFG – Association Française de la Gestion financière



GUTENBERG FINANCE

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

Maison fondée en 1980

C'est pourquoi les éléments sociaux sont limités à ceux qui sont alignés sur les intérêts des autres parties prenantes (une échelle salariale décente est une bonne pratique par exemple).

Afin de s'assurer de la bonne orientation ESG du fonds, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure 5. De plus, comme précisé plus haut, les entreprises doivent avoir

une note supérieure ou égale à 2/10 pour chacune des trois caractéristiques E/S/G (Environnement, Social et Gouvernance).

POCHE OBLIGATION :

En application de la politique d'exclusion de la société de gestion, certains émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement. Pour rappel, l'équipe de gestion applique 3 types d'exclusions :

- Les exclusions sectorielles
- Les exclusions normatives
- Les exclusions suite aux controverses

EXCLUSIONS SECTORIELLES :

Conformément à la politique d'exclusion, nous supprimons de notre univers d'investissement différents secteurs et/ou activités en raison de leur impact négatif sur l'environnement et la société, à savoir :

- Le tabac
- Le charbon thermique
- Les armes controversées
- Le sable bitumeux

EXCLUSIONS NORMATIVES : En plus des exclusions sectorielles, nous appliquons une exclusion normative. C'est-à-dire que nous excluons de notre univers d'investissement toute entreprise en violation avec l'un des dix principes du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies (ONU)

EXCLUSION SUITE AUX CONTROVERSES : On peut considérer une controverse comme étant tous types d'événements ou allégations affectant la réputation d'une entreprise, avec des conséquences sur ses parties prenantes ou bien sur l'environnement et la société. Les controverses sont analysées par l'équipe de gestion qui en détermine la gravité et décident des éventuelles actions à mener (absence d'intervention, diminution ou exclusion du portefeuille). Si le risque global d'une société en matière de controverse est jugé « ELEVE » par l'équipe de gestion, cette dernière est retirée de l'univers d'investissement pour une durée minimale de 12 mois.

POCHE FONDS EXTERNE

GUTENBERG FINANCE S.A.S

Société de Gestion de Portefeuille et de Conseil en Investissement

9 Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG CEDEX

Tél: 03 88 75 55 50 Fax: 03 88 22 47 85 Email: info@gutenbergfinance.com Site Internet : www.gutenbergfinance.com

Agrément AMF N° GP 90-22 du 12 juin 1990 ORIAS N° 13003878

SIRET N° 338 501 174 00035

Membre de l'AFG – Association Française de la Gestion financière



GUTENBERG FINANCE

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

Maison fondée en 1980

Dans l'optique de promouvoir les entreprises et les émetteurs avec des comportements ESG, l'équipe de gestion s'efforce de sélectionner majoritairement des véhicules d'investissement (OPCVM et/ou FIA) qui relèvent de l'article 8 et/ou article 9 du règlement SFDR

Application concrète aux fonds

La prise en compte des critères extra-financiers diffère selon les classes d'actifs mais suit toujours la même méthodologie.

- 1^{ère} étape : Exclusions Sectorielle dans les activités considérées comme nuisible pour l'environnement et/ou la société: *tabac, charbon thermique, armes controversées, sables bitumineux*
- 2^{ème} étape : Exclusion Normative des sociétés qui ne respectent pas un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unis et/ou d'une des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.
- 3^{ème} étape : Exclusion des sociétés au risque de controverse « ELEVE ». (Sociétés affectées par un scandale important en matière E/S ou G)
- 4^{ème} étape pour la poche Action : Calcul d'un score ESG (note sur 10, 10 étant la meilleure note) représentant la qualité de chaque entreprise en matière environnemental, social et de gouvernance.

Cette méthodologie extra-financière est appliquée à l'ensemble des fonds de Gutenberg Finance. Elle est couplée à une approche fondamentale « la méthode des 3M » (cf. prospectus). La combinaison de ces méthodologies financières et extra-financière a pour objectif de sélectionner des entreprises susceptibles de dégager de bons résultats financiers sans négliger les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Suivi des risques de durabilité et de la méthodologie d'analyse

Afin d'assurer un suivi des risques de durabilité et de mener à bien sa gestion des controverses, l'équipe de gestion se base sur l'ensemble des éléments fournis par Alphavalue, Sequantis mais également sur les éléments récoltés par les gérants via les brokers de recherche, les données Bloomberg ou encore des données publiques.

GUTENBERG FINANCE S.A.S

Société de Gestion de Portefeuille et de Conseil en Investissement

9 Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG CEDEX

Tél: 03 88 75 55 50 Fax: 03 88 22 47 85 Email: info@gutenbergfinance.com Site Internet : www.gutenbergfinance.com

Agrément AMF N° GP 90-22 du 12 juin 1990 ORIAS N° 13003878

SIRET N° 338 501 174 00035

Membre de l'AFG – Association Française de la Gestion financière



GUTENBERG FINANCE

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

Maison fondée en 1980

L'ensemble des gérants de fonds sont entièrement impliqués dans la mise en œuvre de la politique ESG par la prise en compte des critères E, S et G des sociétés dans lesquelles ils investissent, par le vote en assemblée générale et par le dialogue avec les sociétés sur les questions ESG.

Le suivi des controverses et les notations ESG de la poche Actions sont suivis en temps réel. Une réunion hebdomadaire de l'équipe de gestion permet non seulement de discuter de l'orientation stratégique des fonds mais également d'aborder les nouvelles informations extra-financières des émetteurs en portefeuille, à savoir :

- Les notations ESG des portefeuilles
- Le suivi des controverses et gestion des scandales existants.
- Et échanger sur les questions ESG des sociétés rencontrées

Pour vérifier la bonne orientation des fonds en matière d'ESG et fournir des informations supplémentaires, un rapport trimestriel est généré par notre deuxième fournisseur de données « SEQUANTIS ». Ce rapport est disponible sur le site internet.

Le RCCI vérifie la bonne intégration de la politique ESG et sa conformité avec la communication qui en est faite. Il contrôle également l'exercice des droits de vote.

La société de gestion ne tient pas compte des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Il est envisagé, à court terme de les intégrer dans le processus de sélection et suivi des investissements.

Les fonds article « 8 » font la promotion de caractéristiques environnementales et ou sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR. À ce titre, ils sont tenus, en vertu de l'article 7 du règlement Taxonomie, d'indiquer que les investissements sous-jacents à ces produits financiers ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ainsi, l'alignement des portefeuilles de ces fonds avec le règlement Taxonomie n'est, à ce jour, pas calculé.

INFORMATION DES CLIENTS

Pour plus d'information sur les stratégies ESG adoptées par les fonds gérés par **GUTENBERG FINANCE**, nous vous invitons à consulter les DICI ainsi que les prospectus des fonds. De plus, les différentes politiques ainsi que des rapports mensuels et annuels sont publiés sur le site de **GUTENBERG FINANCE**.

GUTENBERG FINANCE S.A.S

Société de Gestion de Portefeuille et de Conseil en Investissement

9 Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG CEDEX

Tél: 03 88 75 55 50 Fax: 03 88 22 47 85 Email: info@gutenbergfinance.com Site Internet : www.gutenbergfinance.com

Agrément AMF N° GP 90-22 du 12 juin 1990 ORIAS N° 13003878

SIRET N° 338 501 174 00035

Membre de l'AFG – Association Française de la Gestion financière



GUTENBERG FINANCE

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

Maison fondée en 1980

LISTE DES PRODUITS FINANCIERS ART. 8 OU 9 SFDR

Le présent rapport s'applique aux Fonds : Gutenberg Actions, Gutenberg Obligations et Gutenberg Patrimoine qui répondent à l'article 8 du règlement SFDR.

Fonds article 8 du règlement SFDR au 31 décembre 2024 :

- Gutenberg Actions ; (2.9 M€)
- Gutenberg Obligations ; (9.2 M€)
- Gutenberg Patrimoine ; (7.8 M€)

Tous les mandats d'arbitrage en assurance vie gérés par **GUTENBERG FINANCE** en gestion pilotées relèvent de l'article 6 du règlement SFDR. Les mandats seront modifiés si les clients et/ou les assureurs en font la demande.

ADHÉSION

Au 31 décembre 2024, **GUTENBERG FINANCE** n'adhère à aucune charte, code ou initiative qui promeut la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

POLITIQUE D'ENGAGEMENT / STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS

La philosophie générale de la politique de vote de Gutenberg Finance se caractérise par le souhait de soutenir les organes sociaux des sociétés dans lesquelles les OPCVM investissent. Son souhait est d'être en mesure de donner pouvoir au Président de l'Assemblée et de voter en faveur de toutes les résolutions proposées par le Conseil d'Administration ou le Directoire et contre celles rejetées par ces derniers dans la mesure de la préservation de l'intérêt des porteurs (100% des votes donne pouvoir au Président).

La politique de vote de Gutenberg Finance a été élaborée à partir de principes généraux de gouvernement d'entreprise et a pour les sociétés Françaises, intégrée les recommandations sur le gouvernement d'entreprise émises par l'AFG.

Le dialogue avec les sociétés s'est ouvert aux sujets ESG, avec pour objectif de mieux comprendre leurs enjeux, leurs stratégies RSE et leurs risques. Les enjeux ESG prennent de plus en plus d'importance dans la valorisation des sociétés et les gérants et analyste sensibilisent les dirigeants à l'importance d'un rapport développement durable clair, documenté et transparent. L'engagement intervient par exemple lorsque nous observons un risque qui nous semble non négligeable, nous en faisons part à la société et discutons avec elle afin de trouver une solution.

GUTENBERG FINANCE S.A.S

Société de Gestion de Portefeuille et de Conseil en Investissement

9 Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG CEDEX

Tél: 03 88 75 55 50 Fax: 03 88 22 47 85 Email: info@gutenbergfinance.com Site Internet : www.gutenbergfinance.com

Agrément AMF N° GP 90-22 du 12 juin 1990 ORIAS N° 13003878

SIRET N° 338 501 174 00035

Membre de l'AFG – Association Française de la Gestion financière



GUTENBERG FINANCE

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

Maison fondée en 1980

L'engagement actionnarial vise à influencer le comportement des entreprises en faisant valoir, auprès des directions des entreprises, une meilleure prise en compte des critères ESG.

Pour y parvenir, **GUTENBERG FINANCE** utilise deux méthodes, à savoir le droit de vote et le dialogue avec les entreprises :

- Un dialogue constructif avec les entreprises permet de les sensibiliser aux enjeux du développement durable, à la responsabilité sociale ainsi qu'à la gouvernance d'entreprise. Ce dialogue se structure sous forme de questions écrites par courrier électronique ou à l'oral lors de

rencontre avec les entreprises. Ces entretiens constituent un élément-clé de notre supervision des sociétés détenues dans les portefeuilles gérés ;

Le droit de vote, l'analyse des résolutions et l'exercice des droits de vote sont de la responsabilité du gérant, qui a la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de vote pour les OPC dont **GUTENBERG FINANCE** assure la gestion. Le gérant a recours au vote (par correspondance / internet). Il peut également assister physiquement aux assemblées générales ou voter par procuration. Pour les titres français, nous suivons, en général, les recommandations de l'AFG.

Plus généralement, nous votons dans le but exclusif de protéger les intérêts patrimoniaux à moyen et long terme des actionnaires minoritaires. Ainsi, nos votes « CONTRE » sont le plus souvent assignés à des émissions d'actions, à des droits de vote doubles et à des mauvaises politiques de rémunération des dirigeants. Nous nous opposons fermement aux émissions qui risquent de diluer les actionnaires fidèles au profit de nouveaux entrants. Nous refusons donc toute autorisation d'émettre des actions sans droit préférentiel de souscription (DPS). En pareil cas, la décote peut aller jusqu'à 10 %. Le pouvoir de contrôle des actionnaires minoritaires sont mieux préservés dans les sociétés qui ont choisi de maintenir dans leurs statuts le principe « 1 action = 1 voix ». Toute résolution déposée pour adopter cette règle ou y revenir à notre soutien. En effet, avec les droits de vote doubles, le degré d'influence se trouve déconnecté de l'implication financière et de la prise de risque économique. Pour cette même raison, nous sommes opposés à l'introduction d'actions à droits de vote multiples. Pour que dirigeants et actionnaires aient des intérêts alignés, il est essentiel que les premiers soient eux-mêmes actionnaires. Nous sommes très favorables à la rémunération à long terme sous forme d'actions gratuites ou de stock-options. Des critères mesurables de performance sociale et environnementale sont souhaitables.

Pour plus de précision se référer à la politique d'engagement actionnarial de **GUTENBERG FINANCE**.

Strasbourg le 19 juin 2025.

GUTENBERG FINANCE S.A.S

Société de Gestion de Portefeuille et de Conseil en Investissement

9 Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG CEDEX

Tél: 03 88 75 55 50 Fax: 03 88 22 47 85 Email: info@gutenbergfinance.com Site Internet : www.gutenbergfinance.com

Agrément AMF N° GP 90-22 du 12 juin 1990 ORIAS N° 13003878

SIRET N° 338 501 174 00035

Membre de l'AFG – Association Française de la Gestion financière